

La santé est un enjeu quotidien de la vie des familles et un axe fort des politiques publiques : dans la prévention et l'éducation, au sein de la protection sociale, à travers l'accompagnement des malades.

Pour nos associations locales, c'est une opportunité pour de nouvelles actions et de nouveaux partenariats.



NOS OBJECTIFS :

- assurer la défense des droits des usagers
- permettre l'accès des familles à la santé
- engager des actions de prévention

NOS ACTIONS :

- l'information grand public
- la prévention, les campagnes de sensibilisation
- la formation
- l'information et l'accompagnement des publics en matière de droits de la santé
- la représentation des usagers

VOUS SOUHAITEZ DEVENIR REPRÉSENTANT DES USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ ?

- LES ASSOCIATIONS FAMILLES DE FRANCE BÉNÉFICENT DE L'AGRÈMENT NATIONAL
- ELLES ADRESSENT LES DEMANDES DE REPRÉSENTATION DE LEURS BÉNÉVOLES À LA FÉDÉRATION NATIONALE

COORDONNÉES DE VOTRE FÉDÉRATION OU ASSOCIATION LOCALE:

Depuis la création de la sécurité sociale, en 1945, les associations familiales assurent la représentation des assurés dans les organismes de sécurité sociale.

Par arrêté du 30 novembre 2016, Familles de France bénéficie de l'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique



Fédération nationale reconnue d'utilité publique, agréée mouvement jeunesse et éducation populaire, agréée organisation de consommateurs, agréée association d'usagers du système de santé

28, Place Saint Georges 75009 Paris
01 44 53 45 90
accueil@familles-de-france.org

WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG
Facebook @Familles2France
Twitter @lienFamillesdeFrance



CAISSES
D'ASSURANCE
MALADIE



AGENCES
RÉGIONALES
DE SANTÉ



CONSEILS
TERRITORIAUX DE
SANTÉ



ÉTABLISSEMENTS
MÉDICAUX ET
MÉDICO-SOCIAUX



PATIENTS ET
USAGERS



ÊTRE
REPRÉSENTANT
DES USAGERS
DU SYSTÈME
DE SANTÉ

Avril 2017
Familles de France
www.familles-de-france.org

DISPOSITIONS GÉNÉRALES



Le représentant d'usagers est l'intermédiaire des familles et leurs proches auprès des instances de santé publique et hospitalières. Il est leur porte parole, pour assurer leur participation à l'élaboration des politiques et au fonctionnement des établissements.

MISSIONS

- S'impliquer dans l'organisation de l'établissement de santé, du réseau de soins, de la caisse primaire d'assurance maladie.
- Faire le lien entre les patients et les professionnels.
- Améliorer la vie quotidienne des usagers et patients.
- Défendre les droits des personnes malades.
- Participer à l'élaboration des politiques de santé (au niveau national ou local).



DROITS

CONGÉ DE REPRÉSENTATION :

Le représentant salarié bénéficie d'un congé de représentation pour exercer son mandat, jusqu'à 9 jours par an.

INDEMNISATION DES PERTES DE SALAIRE :

En cas de diminution du salaire, une indemnité peut venir compenser cette baisse (versée soit par l'établissement où il siège, soit par l'Etat ou la collectivité territoriale).

INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT :

Le représentant peut demander une prise en charge des frais de déplacements occasionnés dans l'exercice de son mandat auprès des instances où il siège.



DEVOIRS

BÉNÉVOLAT :

La représentation est une activité bénévole.

ADHÉSION :

Le représentant est adhérent à une association agréée. Il communique sur sa représentation au sein de son association.

FORMATION :

Les représentants sont formés au bon exercice de leur mandat. La formation de base, pour les primo-mandats, est obligatoire. Elle dure deux journées et peut faire l'objet d'une indemnisation.

LISTE DES INSTANCES ET MANDATS

NATIONAL:

UNAASS	Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé
Santé publique France	Conseil d'administration
CNS	Conférence nationale de santé
HAS	Haute autorité de santé
CNAMTS	Conseil de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
ANSM	Conseil d'administration de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
CNAMed	Commission nationale des accidents médicaux
Commission nationale de l'activité libérale	
ONIAM	Conseil d'administration et conseil d'orientation de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux
HCAAM	Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie

LOCAL:

Commissions des usagers (anciennement CRUQPC)	
CPAM	Conseils des caisses primaires d'Assurance maladie
CS EPS	Conseils de surveillance des établissements publics de santé
CRSA	Conférences régionales de la santé et de l'autonomie
Conseils territoriaux de santé (anciennement Conférences de territoires)	
CS ARS	Conseils de surveillance des agences régionales de santé
Commissions départementales des soins psychiatriques	
Commissions locales d'activité libérale	
CODAMUPSTS	Comités départementaux de l'aide médicale d'urgence, de la permanence des soins et des transports sanitaires
CRCI	Commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales
CPP	Comités de protection des personnes